



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.04.2022

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Février 2022
4. Délibérations :

➤ **Administratif et finances**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote du budget primitif 2022
- Autorisation pour la réalisation d'un bail pour le logement 7 impasse de l'ancien presbytère.
- Autorisation pour la réalisation d'un nouveau bail pour le logement situé 7 route de Branmaze
- Autorisation permettant la réalisation du concert à l'église « les voix Babel » le samedi 21 Mai.
- Autorisation concernant la tarification et l'inscription au marché artisanal du 25 juin.
- Autorisation de la mise en place et organisation de la fête du village
- Autorisation de conserver le ludisport en intercommunal à l'échelle des communes du centre de Loisirs
- Autorisation de la création d'un 3° créneau de ludisport
- Autorisation d'un prêt gracieux de la petite salle (dans la salle polyvalente) pour la « porte ouverte réflexologie »
- Tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente pour un « showroom privé »
- Autorisation d'attribution des subventions communales aux associations.
- Autorisation de la création d'un abonnement CANVA Pro

➤ **Urbanisme et travaux**

- Autorisation de modification de la participation financière à la destruction des nids de frelons

➤ **Solidarité (en absence de CCAS)**

- Autorisation de participation aux Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

5. Communications du maire :

- Communication sur la réunion publique
- Communication sur le repas des aînés
- Communication sur la date de la prochaine réunion de travail

6. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, Mme MAILLARD Mairie, M. GRANCHER Christian, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, M. DEGREMONT Sébastien, Mme LE GOUIX Emilie.

Membres en exercice :15

Membres présents : 15

Absents et excusés : 15

Nombre de votants :15

2. Nomination du secrétaire de séance : Madame Chantal TRANCHAND

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 07.02.2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Compte de gestion du budget communal 2021 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le compte de gestion 2021 de la commune de Manéglise comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : 381 990,71 €

Recettes : 207 549,77 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 174 440,94 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 763 982,46 €

Recettes : 1 024 370,83 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : +279 660 ,48 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Investissement : **1 846 120,95 €**

(report 2020 de 2 020 561,89 € + résultat d'investissement 2021 de – 174 440,94 €)

Fonctionnement : **1 112 332,98 €**

(report 2020 de 832 672,50 €+ résultat de fonctionnement 2021 de 279 660,48 €)

Résultat global investissement et fonctionnement 2021 : 2 958 453,93 €



Approbation du Compte Administratif 2021

Marc-Antoine TETREL – Maire, indique aux conseillers municipaux que le compte administratif de la commune doit être voté chaque année. Ce compte administratif relate l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année écoulée, soit l'année 2021.

Monsieur le Maire fait une lecture du compte administratif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif 2021 de la commune.

Monsieur Le Maire quitte la salle pour ne pas prendre part au vote du compte administratif.

Monsieur CAUMONT Patrick est désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'adopter** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Manéglise,
- **de prendre acte** des pièces annexes jointes aux Comptes Administratifs ;
- **de prendre acte** des résultats suivants :

Section d'investissement

Dépenses : 381 990,71 €

Recettes : 207 549,77 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 174 440,94 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 763 982,46 €

Recettes : 1 024 370,83 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : +279 660 ,48 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Investissement : 1 846 120,95 €

(report 2020 de 2 020 561,89 € + résultat d'investissement 2021 de – 174 440,94 €)

Fonctionnement : 1 112 332,98 €

(report 2020 de 832 672,50 €+ résultat de fonctionnement 2021 de 279 660,48 €)



Affectation du résultat 2021

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'une fois le compte administratif adopté, le conseil doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé. Monsieur le Maire constate que le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- pour la section de fonctionnement

Un excédent de 279 660,48 € et un excédent 2019 reporté de 832 672,50_€

Soit un excédent de fonctionnement 2020 cumulé de 1 112 332,98 €

- pour la section d'investissement

Un déficit de 174 440,94 € et un excédent 2020 reporté de 2 020 561,89 €

Soit un excédent d'investissement 2020 de 1 849 120,95 €

Un montant de restes à réaliser de 0 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2021 : **2 958 453,93 €**
- Affection complémentaire en réserve (1068) : **0.00 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : **1 134 000 €**

- Résultat d'investissement reporté (001) - Excédent **3 150 261,28 €**



Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune doit procéder au vote de son budget primitif annuellement, avant le 15 avril. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il convient d'établir pour l'année 2022 le budget primitif de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter** le Budget Primitif 2022, qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	2 123 530, 00 €	3 150 261,28 €
Recettes	2 123 530, 00 €	3 150 261,28 €

- **Charger** Monsieur le Maire de l'exécution le budget primitif 2022.



Bail pour le 7 impasse de l'ancien presbytère

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite au départ des précédents locataires (M et Mme BEURAIN), la commune dispose d'une habitation pour la location.

Il propose la réalisation d'un bail pour une durée de 3ans.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel de 731.35 € charges comprises. Le réajustement du loyer s'effectuera tous les 1er mai de chaque année, à compter du 01/05/2023 à Mme BRUNNEVAL Aline

Des travaux sont nécessaires pour un aménagement propre des locaux. C'est pourquoi, la commune prend à sa charge une partie de la remise en état. Un loyer et une moitié de loyer sont proposés d'être offerts (avril et mai) pour la prise en charge de certains travaux par le locataire.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Considérant

- que la commune est propriétaire d'une habitation sis 7 impasse de l'ancien Presbytère, Manéglise,

- le souhait de la commune est de continuer la location de ses biens immobiliers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 7 impasse de l'ancien presbytère SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 731.35 € charges comprises ; les premiers mois de loyers et la moitié du second (avril et mai) sont offerts,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2022 et suivants.

~ ~ ~

Bail pour le 7 route de branmaze

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite à l'acquisition de la maison de Monsieur Lecesne. Ce dernier, souhaite rester un petit peu dans la maison (une vente longue). Il est donc proposé la réalisation d'un bail pour une durée indéterminée.

Une convention d'occupation précaire sera réalisée moyennant un loyer mensuel de 500 € charges comprises. Cette convention prend effet de la vente de la maison jusqu'au 31 août.

A la suite de l'occupation par M LECESNE, le logement sera mis en location. Le bail proposé tiendra compte des travaux effectués pour les diverses mises aux normes. Le montant proposé est de 630E

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Considérant

- que la commune est propriétaire d'une habitation sis 7 route de branmaze, Manéglise,
- le souhait de la commune est de continuer la location de ses biens immobiliers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 7 route de branmaze SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 550 € charges comprises avec une convention d'occupation ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 7 route de branmaze SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 630 € charges comprises avec un bail ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2022 et suivants.

~ ~ ~

Concert « les voix BABEL" »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un concert aura lieu le 21 mai 2022 à l'Église de Manéglise par « les Voix Babel ». Monsieur le Maire propose d'instaurer le tarif unique de 5€ la place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Décide** de fixer le tarif d'un montant unique de 5€
- **Autorise** monsieur le Maire à utiliser la régie pour les recettes de cet évènement.

Monsieur le maire indique que le jour même aura lieu l'inauguration des nouvelles lumières.

~ ~ ~

Organisation de la fête du Village, fixation de la tarification du marché artisanal et adoption du règlement intérieur

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que la commission événementielle souhaite reconduire la fête du village sur le WE du 25/26 juin 2022, ouverte aux habitants de la commune et à tout public.

Le programme de ce WE se déroulerait de la façon suivante :

- Samedi :

Kermesse
Accueil et démonstration des associations
Marché artisanal nocturne Restauration avec food-trucks pour restauration
Retraite aux flambeaux
Feu d'artifice

- Dimanche :

Exposition de voitures anciennes
Structures gonflables
Tours de poneys
Vin d'honneur offert
Repas
Jeux champêtres

Il est proposé d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au prix de 3€/le mètre pour les exposants du marché artisanal. A ce titre, un règlement intérieur est établi pour informer des modalités d'organisation de ce marché auprès des exposants. Un exemplaire du règlement est joint en annexe.

Vu l'article L12122-21 du Code général des collectivités autorisant les collectivités à délibérer en matière de domaine privé et public,

Considérant

- l'opportunité d'organiser sur la commune plusieurs festivités pour dynamiser le village et offrir aux habitants des moments conviviaux,
- les propositions de partenariat avec le comité des fêtes de Manéglise ainsi que l'association des parents d'élèves de Manéglise,
- qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'organisation du marché artisanal,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire et son adjointe en charge de la culture et de l'évènementiel à organiser la fête du village le WE du 25/26 juin 2022 (la date pourrait être décalée selon l'évolution de la situation sanitaire),
- **Autoriser** Monsieur Le Maire et son adjointe à signer tous les documents nécessaires pour l'organisation de cette manifestation, et notamment les inscriptions aux diverses activités,
- **Fixer** la participation des exposants au marché artisanal au tarif de 3€/mètre et d'encaisser la somme en cas de désistement à moins de 3 semaines ou d'absence sur le compte 7718,
- **Adopter** le règlement intérieur du marché artisanal,
- **Dire** que les crédits et débits sont inscrits au budget.



LUDISPORT - conserver l'échelle intercommunale du ludisport et création d'un nouveau créneau

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que le ludisport est à l'échelle intercommunal tout comme le centre de loisirs. Il n'est pas rattaché à la communauté urbaine. Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de valider le fait que l'on souhaite rester à cette échelle. Dans le cas contraire nous serions rattachés à la communauté urbaine et nous serions par en mesure d'avoir le même fonctionnement qu'aujourd'hui. Monsieur le Maire indique aux conseillers que vu la fréquentation du ludisport nous sommes en mesure d'ouvrir un 3^e créneau.

Vu

- les articles L 263-3 et R 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant

- l'opportunité de développer l'offre ludisport auprès des administrés

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :

- **approuver** le principe de conservation du même périmètre de centre de loisirs et de Ludisport
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération (convention...),
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



Gratuité de la petite salle de la salle polyvalente « porte ouverte réflexologie »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la mairie a été sollicité par le réflexologue afin de faire une porte ouverte réflexologie dans le but de se faire connaître auprès de la population. Monsieur le maire souhaite l'encourager dans cette démarche. Il est donc proposé de lui faire la gratuité de la petite salle de la salle polyvalente lors de sa porte ouverte « réflexologie »

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite voter une gratuité exceptionnelle de la petite salle (de la salle polyvalente) pour le 15 mai 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente.



Tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente pour un « showroom privé »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que cette année une particulière (auto-entrepreneuse) nous a proposé un marché de Noël « clé en main ». Ce marché s'est bien déroulé. Étant à nouveau sollicité pour un showroom privé, monsieur le Maire propose de renouveler une tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente d'un montant de 150€ pour le 23 avril 2022.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite voter une tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente à hauteur de 150€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente et d'émettre un titre d'une valeur de 150€.



Subventions communales et extra-communales

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune a reçu différentes demandes de subvention au titre de l'année 2022 et qu'elles ont été examinées.

La commune de Manéglise souhaite s'engager dans une démarche de solidarité des associations pour permettre le dynamisme culturel, sportif et de loisirs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier aux associations pour préserver leur fonctionnement,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** pour l'année 2022 les subventions suivantes selon les montants votés au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions et ainsi verser les sommes définies ci-dessus,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame MAILLARD et Monsieur CAUMONT ne prennent pas part au vote.



Abonnement CANVA pro

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de la communication réalisée tout au long de l'année. Il paraît judicieux d'investir dans un abonnement CANVA pro qui permettrait de faciliter les moyens de recherche et de mise en page (développement de bibliothèques d'images, de mises en page etc..)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement et toutes autres démarches liées à cet abonnement.
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2022 et suivants.



Fonds d'aide aux jeunes 2021 (FAJ)

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que chaque année la commune de Manéglise soutient les jeunes par la participation au dispositif départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Le FAJ, dispositif porté par les Départements, a pour objet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. La participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitant déclaré sur la commune. Au 1er janvier 2022, la commune compte 1 250 habitants selon les chiffres de l'INSEE.

Vu

- la délibération en date du 04/04/2022 par laquelle le conseil a voté le budget communal de fonctionnement et d'investissement ;
- les articles L 263-3 et R 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le courrier du Président de Département de Seine Maritime en date du 21 Mars 2022, proposant le renouvellement de la participation de la commune pour l'année 2022,

Considérant

- l'opportunité de participer au dispositif FAJ pour soutenir les jeunes de 18 à 25 ans,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le principe d'adhésion au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour soutenir les jeunes pour l'année 2022,
- **Autoriser** l'attribution d'une participation financière sur la base de 0.23 €/habitant,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération (convention...),
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



Participation financière de la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire propose aux conseillers municipaux que la commune renouvelle sa participation financière auprès des résidents de la commune qui seraient amenés à payer une prestation de destruction de nids de frelons asiatiques.

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur la faune locale. Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique des habitants.

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune
Une baisse de la participation est proposée du fait de la contribution :

- du département 30%
- de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 30%

Le maire propose donc de voter une participation d'un montant de 20%

Vu

- les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » ;
- les délibérations du 10 décembre 2018 et du 27 janvier 2020 relatives à la mise en place de cette participation financière,

Considérant :

- que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la sécurité publique ;
- que, pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids ;

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la participation financière de la commune à hauteur de 20% du coût total de la facture acquittée. Cette prestation doit être impérativement réalisée par un professionnel agréé,
- **Inscrire** cette dépense au budget 2022 et suivants,

Cette délibération est applicable à compter de l'année 2022.



Détermination du taux des taxes communales 2022

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe d'habitation : 10,23%
- Foncier bâti : 19,26%
- Foncier non bâti : 46,06%

La loi de finances pour l'année 2021 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté depuis 2019, soit 10.23 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est de 25,36% en Seine Maritime. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021, comme suit :

Taxe d'habitation	10,23 % (taux figé par la suppression progressive)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,62 % (19.26 % de part communale + 25.36% de part départementale)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,06 %

5. Communications du Maire

- Communication sur la réunion publique
- Communication sur le repas des aînés
- Communication sur la date de la prochaine réunion de travail

6. Questions diverses

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40.